

Flash information n°3

DDFPT & ATCT : QUELLES SONT LEURS MISSIONS ?

La circulaire des Directeurs Délégués aux Formations Professionnelles et Technologiques n°2016 -137 du 11-10-2016, précisant leurs missions, est parue au BO n°37 du 12-10 -2016.

Cette nouvelle circulaire des DDFPT (Anciennement Chefs de Travaux abrogée) précise que les heures d'enseignement en formation initiale, si elles existent, doivent se faire sur le service des 39 heures décomptées à raison de 2 heures pour 1 heure d'enseignement et que seules les heures d'enseignement en formation continue ou en apprentissage seront rémunérées en sus du service des 39 heures.

Pour les assistants (ATCT), nous pouvons nous satisfaire qu'ils retrouvent un cadre d'emploi précisé dans cette circulaire, bien qu'ils soient malgré tout soumis au même régime que les DDFPT.

Pour rappel, le décret n° 2015-1523 du 24 novembre 2015 modifiant le décret n° 91-1259 du 17 décembre 1991 avait créé une indemnité de responsabilité en faveur des personnels enseignants exerçant les fonctions de chef de travaux. Ce décret précisait également que le versement d'IMP n'était pas cumulable avec l'indemnité de responsabilité.

En ce qui concerne les 4 HSA que certains chefs de travaux percevaient (tout ou partie) pour des heures d'enseignement, elles auraient été récupérées dans le cadre de l'augmentation de l'indemnité de responsabilité. C'est en tout cas le discours tenu lors du groupe de travail national pour justifier l'augmentation de cette indemnité à tous les DDFPT.

Ainsi certains gagnent moins qu'avant !

Pour résumer, pour les DDFPT : pas d'IMP, pas d'HSA, pas d'HSE...

Le SNETAA FO demande que tout travail fait soit légitimement rémunéré.

Le SNETAA FO revendique, comme par le passé, que la possibilité d'effectuer des heures d'enseignement soit offerte aux DDFPT.

Le SNETAA FO revendique pour l'académie des postes de DDFPT et d'assistants dans tous les établissements.

MOUVEMENT INTER 2017

Pour vous tous, chers collègues stagiaires, ainsi que pour tous ceux qui espèrent pouvoir changer d'Académie à la rentrée 2017, la première étape du mouvement INTER approche.

Oui, dès le jeudi 17 novembre midi, le serveur SIAM (Via iProf) sera ouvert pour la saisie de vos Vœux. Vous pourrez formuler jusqu'à 31 vœux ! Bien sûr, il ne s'agit que de vœux d'académies, pas de poste... La circulaire ministérielle donnant les règles de ce mouvement ne sera publiée que ce jeudi 10 novembre. Il nous faut donc encore attendre un peu. **Le serveur fermera le mardi 6 décembre 2016.**

Le **SNETAA-FO** tiendra des réunions d'information sur le mouvement dans plusieurs établissements. Le calendrier de ces réunions sera publié prochainement.

Mais pour nos collègues stagiaires, nous avons déjà programmé

- une réunion à l'UD Hérault

**Samedi 12 Novembre 2016 de 9H 30 à 12H à la maison
des syndicats (3^{ème} étage) Allée Henri II de Montmorency
(Station Léon Blum) 34000 Montpellier**

- **A l'ESPE de Montpellier, le jeudi 17 et le jeudi 24 novembre, nous serons à la disposition de nos collègues dans une salle du bâtiment principal (à voir sur le planning de l'ESPE).**

Les PLP peuvent compter sur le premier syndicat de l'Enseignement Professionnel !

❖ **Mouvement SIAT et SPE rentrée 2017 pour la Polynésie Française :**

Le mouvement SIAT Polynésie Française pour la rentrée 2017 a commencé. Vous trouverez la note de service du MEN, la liste des PSEV (Postes Susceptibles d'Être Vacants) pour le mouvement SIAT, ainsi que les informations diverses (Note de service du Ministère local, Dossier poste SPE et liste PSEV SPE) pour le mouvement SPEcifique de la Polynésie Française pour la rentrée 2017 ici :

<http://www.snetaa-bordeaux.fr/documents/MouvementPFPostes.pdf>

Pour info, le **SNETAA-FO Polynésie Française a gagné tous les sièges de commissaires paritaires PLP.**

C'est donc exclusivement le SNETAA-FO qui peut suivre votre dossier.

N'hésitez pas à prendre contact avec nos militants locaux, notamment pour avoir davantage d'informations. Les coordonnées de **Yann Lucas**, notre Secrétaire Territorial SNETAA FO Polynésie sont :

**Courriel : secretariat@snetaa-polynesie.net
Facebook: [snetaafo.polynesie](https://www.facebook.com/snetaafo.polynesie) / Gsm: +689 87 766 642**

❖ **Postes aux concours :**

Le nombre de postes offerts aux concours de PLP est maintenant connu. Il y aura 1920 postes pour l'externe, 315 pour l'interne, 785 pour l'examen professionnalisé réservé et 10 pour le troisième concours. Pour avoir la répartition par option, il faut attendre...

❖ **Allègement de service et aménagement d'emploi du temps pour raison médicale :**

Les demandes écrites doivent être transmises, par l'établissement. Les personnes concernées doivent contacter le SNETAA FO Montpellier pour le suivi de leurs dossiers.

❖ **Remplacement des enseignants :**

Le 18 octobre dernier, Madame La MEN a présenté des mesures très médiatisées sur le remplacement des enseignants. La ministre prévoit que ces mesures donnent lieu à des textes réglementaires fin 2016 pour s'appliquer dès 2017. Il semble en fait qu'elle veuille réactiver le protocole De Robien sur les remplacements de courte durée. Pour rappel, avec ce protocole, en cas d'absence de courte durée d'un professeur, c'est à ses collègues, dans son établissement, qu'il est demandé de le remplacer.

La mise en œuvre de cette mesure s'effectue établissement par établissement sous la tutelle du CA. En d'autres termes : le protocole sur le remplacement de courte durée c'est l'allongement du temps de présence, plus de pressions, plus d'arbitraire local.

Pour le SNETAA-FO, c'est NON !